



Marseille, le 09 JUIL. 2024

**DECISION N° 39/2024
DÉCHÉANCE DE PROPRIÉTÉ**

LE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

- Vu** le Code des transports, notamment ses articles L5142-1 et suivants, et R5142-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté n° 13-2023-07-05-00004 du 5 juillet 2023 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté n° 13-2023-07-06-00012 du 6 juillet 2023 du directeur départemental des territoires et de la mer, portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'état d'abandon dans lequel se trouve le navire « DECAMERONE » immatriculé ST 437519, battant pavillon français situé au port de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- Vu** l'absence de mesures de garde et de manœuvre, sur le navire immatriculé ST 437519 de la part de son propriétaire ;
- Vu** la mise en demeure du Pôle Nautisme, Mer et Développement de Port Saint-Louis Provence en date du 29 février 2024, de mettre fin aux dangers, à la pollution et aux risques de dommages sur les infrastructures portuaires ;
- Vu** la demande de déchéance de propriété du navire, formulée par le Pôle Nautisme, Mer et Développement de Port-Saint-Louis Provence en date du 3 avril 2024;

Considérant que le navire « DECAMERONE » immatriculé ST 437519, abandonné situé au port de Port-Saint-Louis-du-Rhône, occupe une place sans droit ni titre ;

Considérant que la situation du navire immatriculé « DECAMERONE » immatriculé ST 437519 battant pavillon français, répond à la définition de l'article L5141-1 du code des transports pour la mise en œuvre d'une procédure de déchéance de propriété applicable aux navires abandonnés.

Considérant que le propriétaire Monsieur PHILOUZE David n'a pas mis fin à l'état d'abandon du navire « DECAMERONE » immatriculé ST 437519 dans le délai d'un mois à compter de la notification de la mise en demeure, adressée le 29 février 2024, par courrier avec avis de réception au propriétaire ;

Considérant que la mise en demeure du Pôle Nautisme Mer et développement en date du 29 février 2024 de mettre fin à l'état d'abandon dans lequel se trouve le navire « DECAMERONE » immatriculé ST 437519 battant pavillon français adressée par courrier avec avis de réception à Monsieur PHILOUZE David domicilié 6 rue William et Catherine Booth 34500 à Béziers est restée sans effet.

DÉCIDE

Article 1 : Monsieur PHILOUZE David est déclaré déchu de ses droits de propriété sur le navire immatriculé ST 437519 , situé au port de Port Saint Louis du Rhône.

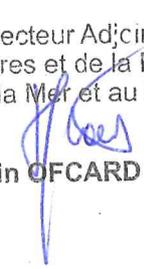
Article 2 : Le navire pourra faire l'objet d'une vente ou d'un démantèlement sur un site de déconstruction agréé.

Article 3 : La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille - 31 Rue Jean François Leca. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : Le Directeur Départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône et du Directeur du Pôle Nautisme mer et développement de Port Saint Louis du Rhône sont chargés des mesures ordinaires de publicité et de l'exécution de la présente décision.

Pour le Préfet
et par délégation

Le Directeur Adjoint
des Territoires et de la Mer 13
Délégué à la Mer et au Littoral


Alain OFCARD